Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20261109-26CM05NOV100-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

COMMUNE de Val d'Oust

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la commune de Val d'Oust

SEANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2026.

Convocation : 26 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 novembre à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents : (20) : Madame Carine AUGUSTE, Madame Audrey BAUCHE, Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Samantha DELECOLLE ; Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, , Monsieur Janick GABILLET ; Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Madame Marie-Pierre NOËL Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Absents représentés (6) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à Madame Florence PRUNET ; Monsieur Jean-Marc FOULON ayant donné pouvoir à M. Olivier MILLET ; Madame Marlène LE JOSSEC ayant donné pouvoir à Madame Lydia DENOUAL ; Monsieur Philippe MORIZOT ayant donné pouvoir à M. Arnaud CHEDALEUX ; Madame Véronique SABOURDY ayant donné pouvoir à Madame Audrey BAUCHE ; Monsieur Philippe MAHE ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_26_11_100_FINANCES : Souscription d'emprunts

RAPPORTEUR : Madame LE MAIRE

Vu les investissements prévus au budget 2026 ;

Considérant que le versement des subventions notifiées pour le projet du pôle culturel et associatif n'a pas été effectué en totalité

Considérant que le projet du pôle culturel a été autofinancé impactant fortement la trésorerie de la Collectivité ;

Considérant la nécessité de pouvoir souscrire au plus vite un emprunt tel que prévu au BP 2026 voté en date du 11 mars 2026

Madame le Maire informe que 4 établissements bancaires ont été sollicités pour l'obtention d'un prêt de 600 000 € :

Le CMB, La Banque Postale, La Caisse d'Epargne, Le Crédit Agricole

Trois banques ont répondu :

- Le Crédit Agricole
- Le CMB
- La Banque Postale (offre reçue le 03/11/2026)

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20261109-26CM05NOV100-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2026 voté en section d'investissement ;
Vu les propositions de financement reçues en date du 23 octobre 2026 du Crédit Mutuel de Bretagne et du 21 octobre 2026 du Crédit Agricole et du 2 novembre 2026 de la Banque Postale ;

Considérant l'analyse comparative des offres présentée par Madame le Maire, Il est proposé de délibérer afin de :

- **ACCEPTER** les deux propositions de financement ci-dessous proposées par la Banque Postale

- **1/ Offre de financement : prêt de 150 000 € sur 12 ans**

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 150 000,00 €
Durée du contrat de prêt	: 12 ans
Objet du contrat de prêt	: financer le solde de travaux pour le pôle culturelet associatif le Patio et financer les travaux à venir de la Mairie
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/12/2026, en une fois avec versement automatique à cette date
Périodicité	: Trimestrielle
Mode d'amortissement	: Constant
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 4.43%
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé	: possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission engagement	: 0,15% du montant du contrat de prêt

- **2/ Offre de financement : prêt de 450 000 € sur 20 ans**

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 450 000,00 €
Durée du contrat de prêt	: 20 ans
Objet du contrat de prêt	: financer le solde de travaux pour le pôle culturelet associatif le Patio et financer les travaux à venir de la Mairie
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/12/2026, en une fois avec versement automatique à cette date
Périodicité	: Trimestrielle
Mode d'amortissement	: Constant
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 4.59%
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé	: possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission engagement	: 0,10% du montant du contrat de prêt

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les contrats de financement avec la Banque Postale tel que présenté ci-avant ainsi que tout document s'y rapportant.
- **DIRE** que les charges d'intérêts et de remboursement du capital seront inscrites au budget communal de l'exercice courant et des exercices ultérieurs en section d'investissement et de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20261109-26CM05NOV100-DE

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 20	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les deux propositions de financement ci-dessous proposées par la Banque Postale :

- **1/ Offre de financement : prêt de 150 000 € sur 12 ans**

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 150 000,00 €
Durée du contrat de prêt	: 12 ans
Objet du contrat de prêt	: financer le solde de travaux pour le pôle culturelet associatif le Patio et financer les travaux à venir de la Mairie
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/12/2026, en une fois avec versement automatique à cette date
Périodicité	: Trimestrielle
Mode d'amortissement	: Constant
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 4.43%
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé	: possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission engagement	: 0,15% du montant du contrat de prêt

- **2/ Offre de financement : prêt de 450 000 € sur 20 ans**

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 450 000,00 €
Durée du contrat de prêt	: 20 ans
Objet du contrat de prêt	: financer le solde de travaux pour le pôle culturelet associatif le Patio et financer les travaux à venir de la Mairie
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/12/2026, en une fois avec versement automatique à cette date
Périodicité	: Trimestrielle
Mode d'amortissement	: Constant
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 4.59%
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé	: possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission engagement	: 0,10% du montant du contrat de prêt

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de financement avec la Banque Postale tel que présenté ci-avant ainsi que tout document s'y rapportant.
- **DIT** que les charges d'intérêts et de remboursement du capital seront inscrites au budget communal de l'exercice courant et des exercices ultérieurs en section d'investissement et de fonctionnement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 6 novembre 2026.

Mme PRUNET Florence,
Maire.

M. Jean-Marie LEBON,
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 Val d'Oust) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication